

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 5030

présenté par

Mme Tuffnell, M. Millienne, Mme Lasserre, Mme Luquet, M. Duvergé, M. Balanant, Mme Deprez-Audebert, M. Turquois, M. Lagleize, M. Mignola, M. Laqhila, M. Wasserman, Mme Bannier, M. Bolo, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Pahun, M. Berta, M. Lainé, M. Ramos, M. Blanchet, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, Mme Josso, M. Latombe, M. Loiseau, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, Mme Thillaye, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier

**ARTICLE 56**

Après le mot :

« biodiversité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« , à la prévention et à l'atténuation des effets du dérèglement climatique ainsi qu'à la valorisation du patrimoine naturel et culturel des territoires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La stratégie nationale des aires protégées vise à préserver les « cœurs de Nature » et doit être différencier des autres politiques publiques qui visent à concilier les usages, les savoir-faire avec la préservation de la biodiversité.

L'objet de cet amendement est de recentrer le contenu de la stratégie nationale des aires protégées, sur une base plus en phase avec la définition de l'Union Internationale de la Conservation de la

Nature, et d'y intégrer l'indispensable lien avec la lutte contre le dérèglement climatique objet du présent projet de loi.